

## 36<sup>ème</sup> réunion du Bureau exécutif, 22-24 mars 2011

# DOCUMENT POLITIQUE DE L'IE SUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

### *1. Politiques, principes et objectifs de la coopération au développement menée par l'Internationale de l'Éducation*

La solidarité constitue l'un des piliers du mouvement syndical. Les relations et les interactions inhérentes au mouvement syndical sont reconnues comme l'un des moteurs les plus puissants de la justice sociale.

La solidarité s'exprime en créant l'égalité des chances non seulement pour les membres des syndicats, mais aussi pour tous les individus et tous les groupes, où qu'ils se trouvent. La solidarité reconnaît nos collègues et nos camarades comme nos égaux. Un échange est une relation d'égal à égal, une pierre angulaire de la justice sociale.

La coopération au développement (CD):

- constitue un outil important pour la solidarité syndicale internationale;
- contribue à promouvoir la justice sociale, politique et économique;
- concourt à la transformation positive et aux changements liés au développement dans la société;
- facilite la compréhension des problèmes économiques, sociaux et du travail dans le monde;
- aide les individus à prendre conscience de leurs droits et responsabilités démocratiques et syndicaux tout en poussant les sociétés à répondre aux besoins de leur population;
- a une influence et contribue au développement et à l'amélioration du secteur de l'éducation publique ;
- contribue à l'égalité des genres en luttant contre toutes les formes de discrimination dans les syndicats et sur le lieu de travail.

L'Internationale de l'Éducation considère la coopération au développement comme son cœur de métier pour deux raisons: premièrement, pour renforcer l'accès à une éducation de qualité publique pour tous, partout dans le monde, en tant que droit social et humain et, deuxièmement, pour organiser le mouvement syndical des enseignants et des travailleurs de l'éducation afin de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits des enseignants et du personnel éducatif. En tant qu'affiliés de l'Internationale de l'éducation, nous sommes tous guidés par un cadre politique qui constitue le fondement de toute activité de coopération au développement.

Nous devons faire face à trois crises mondiales majeures – climatique, alimentaire et économique – et relever ces défis. Pour l'Internationale de l'Éducation, une approche collective et inclusive permettra de résoudre au mieux des crises mondiales de ce type. Cette approche est sous-tendue par la conviction profonde que tout le monde a le droit d'avoir accès à une éducation de qualité, et que de bonnes conditions de travail devraient être garanties à tous les travailleurs pour qu'ainsi la justice sociale, politique et économique prévale dans la société.

Le travail des syndicats membres de l'IE en vue de renforcer et de promouvoir les syndicats de l'éducation dans le monde est antérieur au congrès fondateur de l'IE, qui s'est tenu à Stockholm en 1993.

Depuis sa création, l'Internationale de l'Éducation, avec ses affiliés, demeure profondément engagée dans une CD conforme aux principes et aux normes énoncées dans ce document politique.

### Politiques

Lors de son **deuxième Congrès mondial** (Washington DC, 1998), les membres de l'IE ont adopté une **Résolution sur la coopération au développement**, qui

- énonce les principes fondamentaux servant de lignes directrices à la coopération au sein de l'IE et esquissait la nécessité d'un débat permanent et ouvert sur la qualité des activités de CD;
- insiste sur la transparence, l'efficacité, la clarté, le dialogue critique et le respect des exigences et des priorités réciproques;
- souligne la nécessité de connaître «en profondeur» la structure et les grandes lignes des activités des partenaires de la coopération;
- reconnaît le rôle de coordinateur de l'IE;
- invite l'IE et ses membres à allouer 0,7 % de leurs revenus à la coopération et appelle les organisations membres à sensibiliser leurs affiliés aux activités de CD.

Lors de son **quatrième Congrès mondial** (Porto Alegre, 2004), les membres de l'IE ont approfondi certains points de ce mandat en adoptant deux résolutions ('**Éducation pour le progrès global**' et '**Promotion d'une éducation de qualité**'), qui sous-entendent l'engagement de l'IE au plan organisationnel afin de

- contribuer à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement et de prendre des mesures pour soutenir ses organisations membres, en particulier dans les pays les plus affectés par les politiques des institutions financières internationales (IFI), qui sapent les valeurs et les droits syndicaux et le droit à une éducation de qualité.

Par la suite, en juillet 2007, lors du **cinquième Congrès mondial à Berlin**, les organisations membres de l'IE ont approuvé deux résolutions ('**Rassemblement pour créer un mouvement syndical plus efficace**' et '**Unis pour une plus grande justice sociale**'), qui

- proclament l'engagement permanent de l'IE en faveur de la CD du mouvement syndical international en tant qu'élément intégré et fondamental de la politique de l'IE;
- donnent mandat au Bureau exécutif pour qu'il encourage toutes les organisations membres à s'engager activement dans les programmes de CD syndical, sur une base multilatérale et bilatérale, donnant lieu à un soutien financier et en ressources humaines;
- décident de continuer à élaborer de nouveaux plans et stratégies en vue de la réalisation des objectifs fixés par les syndicats nationaux;
- réaffirment les engagements des syndicats à œuvrer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, de l'Éducation pour Tous et de la justice sociale en demandant à toutes les organisations membres de l'OCDE et aux autres pays donateurs de faire pression sur leurs gouvernements afin qu'ils allouent une part nettement plus élevée de leurs budgets à l'éducation en général, tout en appuyant la nécessité d'une totale transparence dans l'utilisation des fonds y relatifs.

### Objectifs

La CD voulue par l'IE entend soutenir le développement de syndicats de l'éducation indépendants et démocratiques afin que ceux-ci:

- *représentent et défendent les intérêts de leurs membres*: promouvoir les droits syndicaux, les normes internationales du travail (par le biais des conventions fondamentales de l'OIT), la liberté syndicale, le droit de constituer un syndicat, le droit de négociation collective et de mener des actions; garantir l'égalité des genres; lutter contre toute forme de discrimination et offrir une qualité élevée de service aux membres syndiqués.
- *défendent le statut des enseignants et des travailleurs de l'éducation et promeuvent le métier d'enseignant*: améliorer les conditions d'emploi et de travail et le statut professionnel des travailleurs de l'éducation et promouvoir leurs libertés professionnelles et leur droit de participer à l'élaboration des politiques éducatives et au dialogue social;

- *œuvrent à l'Éducation pour Tous et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement*: promouvoir la paix, la démocratie, la justice sociale, l'égalité et les droits de l'homme par la solidarité; contribuer à la réduction de la pauvreté par l'éducation; contribuer à la mise en place de communautés et d'environnements durables; aider à résoudre les conflits et aider à la reconstruction/remise en état après une catastrophe humaine ou naturelle, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation;

Les objectifs décrits ci-dessus sont rédigés en termes généraux, étant entendu que les organisations de coopération définiront leurs propres centres d'intérêt en fonction de leur orientation et dans le respect de ce cadre indicatif.

### *Principes*

Prenant appui sur les valeurs syndicales de solidarité, de respect et de coopération, les principes suivants devraient servir de base à la CD au sein de l'IE:

#### **Le partenariat**

- ancré dans la solidarité, l'égalité, la stratégie, l'échange, la coresponsabilité, le respect et l'inclusion;
- tendant vers des relations et partenariats d'égal à égal;
- axé sur la coopération, le dialogue, l'échange et le partage de compétences, d'expériences et d'expertise;
- inclusif et basé sur un engagement réciproque;
- favorisant une coopération avec d'autres organisations de la société civile, le cas échéant ;
- s'adaptant à la diversité culturelle.

#### **La coopération basée sur les besoins et adaptée au contexte**

- une occasion pour tous les partenaires d'agir ensemble pour répondre à leurs besoins, sur la base d'une autoévaluation et d'une analyse conjointe des partenaires;
- en phase avec des objectifs, des plans stratégiques et consciente des procédures politiques et administratives des partenaires;
- fondée sur des contextes spécifiques;
- prenant appui sur les adhérents de tous les partenaires et sur leurs forces respectives.

#### **La coopération responsable et transparente**

- sur la base d'un partage d'informations entre partenaires et au-delà;
- transparente et responsable vis-à-vis des membres et des groupes représentés.

#### **Le long terme**

- favorisant la durabilité d'un engagement à long terme de toutes les parties;
- néanmoins reconnaissant, si nécessaire, que des interventions à court terme peuvent faciliter le transfert de compétences techniques et de connaissances spécifiques.

#### **La coopération stratégique et ajustable**

- mise en œuvre dans le respect d'objectifs clairs, de calendriers précis, de plans d'actions, de rôles et de responsabilités bien définis de tous les partenaires;
- de nature à renforcer la capacité de tous les partenaires à atteindre les objectifs convenus;
- adaptable à des circonstances variables.

## *2. Rôles et responsabilités des partenaires intervenant dans la coopération au développement*

En outre, les différents acteurs reconnaissent leur responsabilité spécifique dans la garantie de l'adéquation et de l'efficacité des interventions menées dans le cadre de leurs activités de coopération au développement.

#### **Tous les partenaires de CD doivent:**

- agir conformément aux principes énoncés dans le présent document;

- participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des partenariats de CD;
- être responsables devant leur base et leurs membres respectifs de leur participation à des partenariats de CD ;
- être les principaux acteurs de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités de CD;
- se conformer aux exigences de production de rapports, narratifs et financiers, conformément à l'accord de partenariat;
- garantir des capacités humaines et financières adéquates pour réaliser les activités convenues dans le cadre de la CD;
- informer leurs partenaires de CD de tout développement significatif ou de toute préoccupation sérieuse de nature à être préjudiciable à la mise en œuvre effective des activités convenues dans le cadre de la CD;
- être transparent concernant les questions financières;
- respecter les priorités politiques démocratiquement convenues des organisations;
- élaborer des stratégies d'urgence afin d'assurer le financement de projets et programmes de CD en cas de réductions des dépenses et/ou d'interruption du financement des donateurs;
- assurer la transparence des sources de financement et de leur politique de coopération au développement;
- se tenir activement informés des stratégies et des activités de l'IE en matière de CD;
- fournir des informations à l'IE pour alimenter sa base de données sur les activités de CD;
- coopérer et partager des informations avec d'autres affiliés de l'IE intervenant dans le même pays ou avec la même organisation;
- s'efforcer de renforcer les capacités institutionnelles de tous les syndicats et chercher à promouvoir une participation plus grande des jeunes et des femmes dans le syndicalisme.

**Plus spécifiquement, le Siège et les bureaux régionaux de l'IE doivent:**

- fournir sur demande des informations sur le contexte local et régional concernant les organisations membres de la région;
- aider à faire correspondre les possibilités de financement des partenaires de la coopération avec les besoins identifiés des affiliés;
- analyser les activités de CD dans la région afin de diffuser les enseignements et les meilleures pratiques à tous les membres intéressés de l'IE dans l'ensemble de la région;
- contribuer à faciliter l'établissement de relations solides entre les partenaires de la CD;
- participer aux activités de partenariat sur demande et dans la mesure du possible;
- informer les acteurs intéressés en cas de duplication des efforts;
- faciliter la diffusion des informations reçues des membres de l'IE sur les partenariats de CD;
- fournir une orientation stratégique et des priorités basées sur les résolutions et politiques de l'IE pour guider les activités de CD réalisées par les membres;
- mettre à jour la base de données de la CD afin d'y introduire les informations reçues des membres, et ainsi servir de «bibliothèque» d'informations générales sur la CD;
- fournir des informations sur les tendances les plus récentes du développement et de la coopération en rapport avec le mouvement syndical;
- le cas échéant, diriger la mise en œuvre de réseaux ou de partenariats multilatéraux de CD;
- assurer la coordination de la CD avec toutes les autres activités de l'IE;
- assurer une large promotion des activités de CD parmi les membres de l'IE;
- promouvoir et défendre la CD auprès des institutions internationales et des gouvernements.